

# CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL SEANCE DU 03/12/2015

Présents :	PERRIN Raphaël, Maire, ARBEZ-CARME Elisabeth, PILLARD Claudie, MOYAT Alain, Maire adjoints, DURIF Joël, MICHARD Jean-Louis, MICHAUD Sylvie, PERALTA Françoise, PERRIER Marianne, RAFFIN Emilie, REGAD Bernard, ROLANDEZ Alain, VERNEREY Samuel (20h30).
Absentes excusées:	DALLOZ Sylvie, PETETIN Aurore.
Secrétaire de séance :	PILLARD Claudie

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 29/10/2015 qui est approuvé à l'unanimité.

Une minute de silence est observée en hommage aux victimes des attentats à Paris du 13 novembre dernier.

## I. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNAL ET BUDGET MAISON DE L'ENFANCE

### A) BUDGET COMMUNAL

M. le Maire fait part des dépassements sur diverses lignes budgétaires et en précise les raisons. Considérant qu'il convient de régulariser avant la fin de l'année 2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'ouvrir des crédits de la manière suivante :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte 022 D: (Dépenses imprévues de fonctionnement)	<b>- 10 000.00 €</b>
<b>Chapitre 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 466.00 €</b>
Compte 60611 D : (Eau et Assainissement)	+ 595.00 €
Compte 60633 D : ( Fournitures de voirie)	+ 465.00 €
Compte 61524 D : (Entretien bois et forêts)	+ 675.00 €
Compte 616 D : (Assurances)	+ 130.00 €
Compte 6226 D : (Honoraires)	+ 1 601.00 €
<b>Chapitre 012 : Charges de personnel</b>	<b>6 051.00 €</b>
Compte 6336 D : (Cotisations CDG/CNFPT)	+ 75.00 €
Compte 6413 D : (Personnel non titulaire)	+ 4 126.00 €
Compte 6451 D : (Cotisations URSSAF)	+ 1 500.00 €
Compte 6454 D : (Cotisations ASSEDIC)	+ 350.00 €
<b>Chapitre 014 : Atténuation de produits</b>	<b>483.00 €</b>
Compte 73925 DF (014) (Fonds de péréquation intercommunal et communal)	+ 483.00 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte 020 D: (Dépenses imprévues d'investissements)	- 11 880.16 €
Compte 2111 D : (Terrains nus)	- 6 000.00 €
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>17 880.16 €</b>
Compte 2151 D : (Réseaux de voirie)	+ 2 844.00 €
Compte 2152 D : (Installations de voirie)	+ 10 972.16 €
Compte 21578 D : (Autres matériel et outillage)	+ 4 064.00 €

## B) BUDGET DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Il en est de même pour le budget annexe de la Maison de l'Enfance.

Après précisions données par M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'ouvrir des crédits de la manière suivante :

Compte 022 D: (Dépenses imprévues de fonctionnement)	- 10 000.00 €
<b>Chapitre 012 : Charges de personnel</b>	<b>10 000.00 €</b>
Compte 6413 D : (Personnel non titulaire)	+ 8 165.00 €
Compte 6451 D : (Cotisations URSSAF)	+ 1 835.00 €

## C) SUBVENTIONS

1° - M. le Maire informe l'assemblée que toutes les subventions votées le 23/03/2015 ont été versées à l'exception de celle en faveur de la Fanfare du Haut-Jura, le transfert de propriété de la salle de musique à la commune étant différé en 2016.

En conséquence, pour l'année 2015 et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est favorable à accorder à la Fanfare du Haut-Jura la subvention habituelle de 750.00 € à laquelle sera ajoutée l'aide de 235.00 € sollicitée pour financer le bus mis à disposition du public lors du concert des 130 ans de la FHJ à St-Claude.

2° - Par son courrier du 23/10/2015, M. le Président du Conseil Départemental informe qu'une subvention de 290.00 € sera versée sur le budget communal au titre du financement des sorties natation durant l'année scolaire 2014-2015. Avec l'accord du Conseil Municipal, M. le Maire précise que cette somme sera rétrocédée à la section USEP de l'école sous forme de subvention.

3° - M. le Maire rappelle que l'Entente Sportive de Septmoncel est porteuse du projet de réalisation des sentiers des 7 belvédères qui bénéficie du soutien financier de l'Entreprise CLAVIERE, de la Région et de la Collectivité.

Afin que l'association puisse anticiper les travaux du 2ème sentier, le Sentier des Lapidaires, certaines subventions n'étant versées que sur factures acquittées, M. le Maire suggère de lui attribuer la somme de 2 000.00 € sous forme de subvention, proposition accordée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4° - M. le Maire informe l'assemblée que le fonds de concours attribué au titre de l'investissement par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude pour l'exercice 2015 n'a pas été sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'en faire le report sur l'exercice 2016 et autorise M. le Maire à signer tous documents y afférent.

## **II. INDEMNITE TRESORIER**

M. le Maire donne lecture du courrier en date du 05/11/2015 de M. le Trésorier des Finances Publiques de St-Claude indiquant le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sollicitant le recours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil, décide d'allouer à M. Christian LAMUR, Trésorier, l'indemnité de conseil au taux de 100 %, d'un montant brut de 429.36 €, soit un montant net de 391.34 €.

## **III. LOTISSEMENT**

M. le Maire transmet une mise à jour des informations concernant le lotissement du Gitalet :

- Le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de viabilisation est en ligne depuis le 27/11/2015. L'annonce légale a été publiée dans l'édition de la Voix du Jura du 03/12/2015.
- Le délai de réponse des entreprises est fixé au 12/01/2016 ; la Commission d'Appel d'Offres (CAO) procédera à l'ouverture des plis le 13/01/2016 ; le choix de la CAO sera défini le 22/01/2016 et si le marché est fructueux, la notification à l'entreprise retenue interviendra le lundi 08/02/2016, date à laquelle les travaux pourront débuter.

En parallèle, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours de validation.

## **IV. RELAIS SANTE "CLAVIERES"**

M. le Maire fait un point concernant la prise en charge des réseaux alimentant le futur relais de santé à Clavières :

- L'assainissement est pris en charge par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Chapy.
- Les réseaux d'eau sont en cours d'étude par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses et le fermier.

Quant aux réseaux électriques, ERDF prend en charge le coût jusqu'à la limite du domaine public. La commune étant désormais propriétaire du délaissé de route, objet de la parcelle cadastrée AD N° 254, il lui en incombe les frais de traversée. Un accord de principe de la collectivité avait été donné pour financer l'arrivée du réseau jusqu'au bâtiment.

Le Conseil Municipal est dans l'attente des données chiffrées définitives pour se positionner.

## **V. RECOURS TRIBUNAL ADMINISTRATIF A L'ENCONTRE DE LA COMMUNE**

M. le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de Maître Louis MERMET, avocat à Annemasse, annonçant le recours au Tribunal Administratif de M. et Mme AYGLON et M. et Mme MARCUSSI contre le permis de construire déposé par M. et Mme MALAQUIN sur une zone urbanisable au lieudit Le Manon.

Demande est faite d'annulation dudit permis de construire et de condamnation de la collectivité à 3 000.00 € d'amende pour frais engagés dans cette affaire.

Le Conseil Municipal prend acte de ce dossier et mandate M. le Maire pour requérir divers avis auprès des services compétents avant l'engagement de procédure de défense.

## **VI. COURRIERS DIVERS**

### **A) HABITANTS SECTEUR LOGE D'ARBEZ**

Par courrier en date du 06/11/20015, M. RAFFIN, M. PRENAY et Mme MERCHEZ sollicitent une entrevue avec M. le Maire pour la réfection du chemin rural des Loges d'Arbez dégradé. La question de l'entretien des chemins ruraux reste une préoccupation quotidienne malgré les difficultés rencontrées. M. le Maire précise que ces affaires pourront être traitées plus globalement avec l'apport de matériaux au moment des travaux du lotissement.

### **B) ASSOCIATION DE SERVICE RURAL DES HAUTES COMBES**

M. le Maire donne lecture du courrier de remerciements de M. Jean-Luc BAILLY-MAITRE Président de l'A.S.R. des Hautes Combes, pour l'attribution d'une subvention annuelle à l'association participant à financer l'engin de déneigement.

## **VII. QUESTIONS DIVERSES**

### **A) TAXE D'AMENAGEMENT**

M. le Maire fait part d'erreurs matérielles qui ont été commises dans la délibération n° 2015/69 du 29/10/2015 portant sur le vote du taux de la taxe d'aménagement.

Deux ajouts ont été demandés :

"Décide d'exonérer **partiellement**, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme"

"Dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux à usage industriel **et artisanal** et leurs annexes".

Ces modifications ne nécessitent pas la reprise d'une délibération.

### **B) MATERIEL DE DENEIGEMENT**

La révision du tracteur VALTRA doit être réalisée.

M. le Maire communique un premier devis qui se monte à 2860.50 € TTC. Le Conseil Municipal demande d'autres offres pour comparaison.

### **C) PASSAGE DE LA TNT A LA HAUTE DEFINITION**

Le 5 avril 2016, la Télévision Numérique Terrestre (TNT) passe à la Haute Définition (HD).

Cette évolution va permettre de diffuser l'ensemble des 25 chaînes nationales gratuites de la TNT en HD sur tout le territoire avec une meilleure qualité de son et d'image.

Il est important de tester dès à présent la compatibilité des téléviseurs afin d'acquérir, si nécessaire, un adaptateur HD.

Des informations sont à disposition sur le site internet : [www.recevoirlatnt.fr](http://www.recevoirlatnt.fr)

ou par téléphone : 0970 818 818 (prix d'un appel local).

### **D) PROBLEMES LIES A LA CHASSE**

M. le Maire fait part à l'assemblée de requêtes faites par rapport aux actions de chasse sur le territoire de la commune. Il fait part des échanges qu'il a eus, à plusieurs reprises avec la gendarmerie nationale concernant les différends existants depuis plus d'une année,

Il souligne par ailleurs que l'événement du 13/11/2015 a été géré par les chasseurs dans le respect des réglementations.

M. le Maire, souhaitant l'apaisement, a proposé une réunion d'échange et de conciliation qui a été décliné par certains.

Il est donné lecture d'un article paru dans le quotidien "Le Progrès" du 20/11/2015 et d'une **lettre anonyme** reçue en mairie le 26/11/2015.

Afin que le climat délétère cesse sur le territoire et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, souhaite prendre une motion du "bien vivre ensemble" et souligne que :

- Vu l'article L.420-1 du Code de l'environnement « La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique. Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural. »

-Vu les querelles possibles d'appropriation de la nature entre ses différents usagers notamment celles pouvant naître entre les chasseurs et les personnes hostiles à la chasse pour des raisons diverses et variées,

Vu la requête de personnes soucieuses du respect des réglementations en matière de chasse et sensibles à la condition animale,

Le conseil municipal, après en avoir débattu, souhaite qu'il soit pris acte par l'ensemble des administrés :

- Que la sécurité des non chasseurs et des chasseurs constitue l'une des préoccupations majeures, ce qui impose un respect des réglementations, notamment celle de la distance de 150m aux habitations. A titre d'exemple, quand un chasseur rencontre un cueilleur de champignons, un randonneur, un cycliste, etc., il doit immédiatement ouvrir et décharger son arme, et tenir ses chiens.

Ce sont des gestes simples qui facilitent le dialogue, garantissent la sécurité et relèvent de la courtoisie. Toujours poli, le chasseur pourra en profiter pour informer son interlocuteur de la chasse en cours.

- Qu'il convient de rappeler, pour le juge, sont organisateurs de chasse :
  - le propriétaire d'un territoire, qu'il exerce lui-même le droit de chasse (seul ou avec des invités) ou le loue sous son nom (même s'il partage le loyer avec d'autres chasseurs),
  - le président d'une association de chasse (association loi 1901, ACCA),
  - le détenteur d'une chasse commerciale,
  - le preneur d'un bien rural qui exploite les terres et loue par bail la chasse et toutes les personnes déléguées à l'organisation d'une chasse désignées par les précédentes personnes.
- Que le schéma départemental de gestion cynégétique 2013-2019 du jura (approuvé par le préfet) qui comprend notamment les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs est opposable aux chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse et prévoient en outre des sanctions pour tout manquement aux règles de sécurité à la chasse.
- Que la notion d'action de chasse est clairement définie pour éviter les confusions.
- Que la circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. Les chemins privés sont en principe interdits à la circulation sans l'autorisation du propriétaire.

Considérant le principe du « bien vivre ensemble », le Conseil Municipal en appelle à la raison et à l'intelligence et demande que :

- **Tous les usagers tiennent compte des éléments précités et adaptent leur comportement en conséquence, dans le respect des droits et des devoirs de chacun.**
- **Cessent les actions anonymes qui ne peuvent qu'entretenir un climat délétère au sein de la commune.**

E) AFFAIRES IMMOBILIERES GENDARMERIE

M. Jean-Louis MICHARD commente la réunion qui s'est tenue ce jour avec les services des affaires immobilières de la gendarmerie concernant une demande de travaux sur le bâtiment. portant sur l'isolation des combles et façades dans le cadre d'un programme pluri-annuel.

La collectivité doit établir une proposition en septembre 2016 pour réalisation en 2017.

F) TENUE BUREAU DE VOTE

Les élus sont invités à s'inscrire pour la tenue des bureaux de vote lors des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.

G) GOUDRONNAGE RD 436 AGGLOMERATION

Compte tenu de nombreuses remarques faites et l'étonnement de nombreux concitoyens de voir procéder à des goudronnages en plein hiver, M. le Maire informe qu'il avait été prévenu que des travaux étaient prévus au printemps 2016 et précise que la pose d'enrobés réalisés le 02/12/2015 sur la RD 436 à la sortie du village ont été décidés et financés par le Conseil Départemental et que la date de réalisation est à leur initiative.

H) REMISE DES PRIX FLEURISSEMENT

La remise des prix des villes et villages fleuris aura lieu le 05/12/2015 au Conseil Départemental.

I) HORAIRES D'OUVERTURE DECHETTERIE

En raison des fêtes de fin d'année, la déchetterie de Septmoncel :

- ✓ sera fermée les 25 et 26 décembre 2015 et les 1er et 2 janvier 2016
- ✓ sera exceptionnellement ouverte **les jeudis 24 et 31 décembre 2015**  
**de 9h00 à 12h45 et de 13h15 à 16h00**

J) CONSEIL D'ECOLE

Mme Claudie PILLARD dresse le compte rendu du dernier conseil d'école.


72 élèves ont été enregistrés à la rentrée dont 29 en maternelle.

K) CEREMONIE DES VOEUX

La population est invitée à la cérémonie des vœux de la municipalité le dimanche 24 janvier 2016 à 17h00 à la Salle des Fêtes.

Séance levée à 22 h 40

Affiché le 08/12/2015

Le Maire,  
  
Raphaël PERRIN

